



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2002

Cinquante-sixième session

Point 119, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/583/Add.2)]

56/169. Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale,

S'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991³, notamment sa partie III relative aux droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 55/95 du 4 décembre 2000, prenant note de la résolution 2001/82 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2001⁴, et rappelant en outre les résolutions adoptées antérieurement sur la question,

Considérant qu'en raison des événements tragiques qui ont marqué l'histoire du Cambodge des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Souhaitant que la communauté internationale continue de se montrer disposée à aider à enquêter sur les événements tragiques de l'histoire du Cambodge, notamment sur les responsables de crimes internationaux commis dans le passé, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité commis sous le régime du Kampuchea démocratique de 1975 à 1979,

Ayant à l'esprit la demande d'assistance, présentée en juin 1997 par les autorités cambodgiennes, pour prendre les mesures qu'appelaient les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, la lettre en date du 15 mars 1999 adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁵ et le rapport du Groupe d'experts nommé

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ A/46/608-S/23177.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

⁵ A/53/850-S/1999/231.

par le Secrétaire général qui y était annexé, ainsi que les discussions entre le Gouvernement cambodgien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sujet des normes et des procédures à appliquer pour traduire en justice les dirigeants khmers rouges qui sont les principaux responsables des violations des droits de l'homme les plus graves commises dans les années 1975 à 1979,

Considérant le souci légitime du Gouvernement et du peuple cambodgiens d'assurer l'application des principes de justice internationalement reconnus et d'œuvrer à la réconciliation nationale,

Considérant que la responsabilité individuelle des auteurs de violations graves des droits de l'homme est l'un des éléments fondamentaux de tout recours effectif pour les victimes, la pierre angulaire de tout système judiciaire impartial et équitable et, en fin de compte, une condition essentielle de la réconciliation et de la stabilité dans un État,

Se félicitant du rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge,

I

Soutien de l'Organisation des Nations Unies et coopération avec elle

1. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge, agissant en collaboration avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et de prévoir suffisamment de ressources pour permettre au Haut Commissariat d'y maintenir une présence opérationnelle et au Représentant spécial de continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le rôle que joue le Haut Commissariat et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme⁶ ;

3. *Accueille de même avec satisfaction* le rapport du Représentant spécial⁷, félicite le Gouvernement cambodgien de l'esprit d'ouverture et de coopération dont il a fait preuve au cours des visites du Représentant spécial, l'encourage à poursuivre sa coopération à tous les niveaux d'administration, appuie les appels du Gouvernement et du Représentant spécial en faveur d'une augmentation de l'aide internationale au Cambodge et de la poursuite des efforts pour réduire la pauvreté, sait gré à la communauté internationale de l'intérêt et l'appui qu'elle a manifestés à la réunion du Groupe consultatif sur le Cambodge tenue les 12 et 13 juin 2001 à Tokyo, et encourage les pays donateurs et les autres parties intéressées à honorer leurs promesses d'aide et leurs engagements ;

4. *Prie* le Gouvernement cambodgien de continuer de coopérer avec le Haut Commissariat pour régler les questions en suspens conformément aux normes internationales, afin que les deux parties puissent signer sans plus tarder le mémorandum d'accord portant prorogation du mandat du bureau du Haut

⁶ A/56/230.

⁷ Voir A/56/209.

Commissariat au Cambodge, note avec regret les retards déjà enregistrés à cet égard et encourage le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec le bureau ;

5. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général utilise le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge pour financer le programme d'activités du bureau du Haut Commissariat au Cambodge défini dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds ;

II

Réforme administrative, législative et judiciaire

1. *Note avec préoccupation* les problèmes qui continuent de se poser au sujet de l'état de droit et du fonctionnement de la justice, notamment à cause de la corruption, en particulier des ingérences du pouvoir exécutif empiétant sur l'indépendance de la magistrature, constate avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien demeure résolu à réformer le système judiciaire et l'engage à continuer de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du Conseil suprême de la magistrature et du système judiciaire dans son ensemble ainsi qu'à accroître les crédits budgétaires affectés à la justice, ce qui devrait se traduire notamment par une diminution du nombre des détentions provisoires d'une durée excessive ;

2. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts pour adopter sans tarder les lois et codes qui sont les éléments indispensables du cadre juridique général, à savoir le projet de statut de la magistrature, un code pénal, un code de procédure pénale, un nouveau code civil et un code de procédure civile, ainsi que pour réformer l'administration de la justice et renforcer la formation des magistrats et des avocats, demande à la communauté internationale d'aider le Gouvernement à cette fin et se félicite, entre autres choses, de l'élaboration des lois sur l'exploitation forestière et sur la pêche ;

3. *Applaudit* à la promulgation de la loi foncière, prend note avec préoccupation des problèmes fonciers et de leurs conséquences, notamment l'appropriation illicite de terres, les expulsions et les nouveaux déplacements, et demande instamment au Gouvernement cambodgien de poursuivre ses efforts pour mettre en place un système de cadastre efficace, rationnel et transparent, comme le prévoit la loi, pour régler ces problèmes ;

4. *Applaudit également* aux efforts du Gouvernement cambodgien pour mettre en œuvre son programme de réformes, notamment à l'adoption du Plan d'action dans le domaine de la gouvernance, en encourage l'application rapide et efficace et engage la communauté internationale à aider le gouvernement dans cette tâche ;

5. *Se déclare très préoccupée* par l'impunité qui règne encore au Cambodge, constate que le Gouvernement cambodgien est fermement résolu à s'attaquer à ce problème et lui demande de prendre, à titre absolument prioritaire, de nouvelles mesures pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect des formes régulières et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui ont commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme, et encourage la communauté internationale à aider le Gouvernement, en lui fournissant une assistance technique ou en mettant des experts à sa disposition, à

mieux remplir les engagements qu'il a pris en vue de traduire les coupables en justice ;

6. *Félicite* le Gouvernement cambodgien de ses efforts pour démobiliser ses forces armées, notamment du lancement de la première partie du programme de démobilisation, l'encouragement à mettre en œuvre le contenu du Livre blanc sur la défense nationale et à continuer de conduire des réformes concrètes, notamment en appliquant un programme de démobilisation générale qui comprenne le désarmement des soldats démobilisés, à partir de l'expérience acquise grâce à un projet pilote, en vue de mettre sur pied une police et une armée professionnelles et impartiales, et invite la communauté internationale à continuer d'aider le Gouvernement à cette fin ;

7. *Accueille avec satisfaction* la promulgation de la loi sur l'administration et la gestion des communes et sangkat et de la loi sur les élections aux conseils des communes et sangkat et l'annonce des élections prévues pour le 3 février 2002, demande instamment au Gouvernement cambodgien, y compris aux niveaux local et provincial, de tenir des élections libres et honnêtes, qui ne s'accompagnent de violence à l'égard d'aucun parti, et encourage la communauté internationale à aider le Gouvernement à cette fin, demande instamment à tous les partis politiques de participer aux élections d'une manière démocratique et pacifique et, à cet égard, se félicite de l'accord par lequel les deux partis au pouvoir ont décidé de s'abstenir de recourir à la violence, engage vivement le Gouvernement à mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de violence et d'intimidation qui se produiraient et souligne l'importance de l'indépendance et de la transparence des commissions électorales pour les élections nationales, provinciales et communales ;

8. *Se déclare gravement préoccupée* par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de quelques efforts importants pour améliorer le système pénitentiaire, recommande que la communauté internationale continue de prêter son assistance pour améliorer les conditions matérielles de détention et demande au Gouvernement cambodgien de prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour améliorer les conditions carcérales et dispenser des soins de santé appropriés aux détenus, notamment en renforçant la coordination assurée par le Département de la santé pénitentiaire avec le Ministère de la santé, les autorités provinciales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de ces questions, et pour empêcher toute forme de torture ;

III

Violations des droits de l'homme et violence

1. *Se déclare gravement préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, y compris la pratique de la torture, la durée excessive de la détention provisoire, les atteintes aux droits des travailleurs et les expulsions forcées, ainsi que par la violence politique, l'implication de la police dans des violences et l'absence apparente de protection contre les lynchages, exposées en détail dans les rapports du Représentant spécial, relève que le Gouvernement cambodgien a fait quelques progrès dans le traitement de ces questions et le prie instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de telles violations ;

2. *Demande instamment* qu'il soit mis fin à la violence raciale et au dénigrement des minorités ethniques et exhorte le Gouvernement cambodgien à faire tout le nécessaire pour prévenir cette violence, ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention internationale

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁸, notamment en sollicitant une assistance technique ;

IV

Tribunal dit des Khmers rouges

1. *Réaffirme* que les violations les plus graves des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de son histoire récente l'ont été par les Khmers rouges et reconnaît que leur chute définitive et les efforts persévérants du Gouvernement cambodgien ont ouvert la voie au rétablissement de la paix et de la stabilité et à la réconciliation nationale au Cambodge et permis de procéder à des enquêtes et de poursuivre les dirigeants des Khmers rouges ;

2. *Se félicite* de la promulgation de la loi portant création au sein des tribunaux cambodgiens de chambres extraordinaires pour la poursuite des auteurs de crimes commis dans la période du Kampuchea démocratique, en notant avec satisfaction les dispositions générales de la loi, la compétence qu'elle prévoit et le fait qu'elle attribue un rôle à l'Organisation des Nations Unies, demande au Gouvernement cambodgien de faire en sorte que les principaux dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables de crimes et de violations graves du droit pénal cambodgien, du droit international humanitaire et de la coutume en la matière ainsi que des conventions internationales reconnues par le Cambodge soient jugés conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des formes régulières, encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à ce sujet, se félicite des efforts faits par le Secrétariat et par la communauté internationale pour aider le Gouvernement à cette fin, exhorte le Gouvernement et l'Organisation à conclure sans tarder un accord pour que les chambres extraordinaires puissent commencer à fonctionner au plus tôt, et demande à la communauté internationale de prêter son concours à cet égard, notamment en fournissant des ressources financières et du personnel pour les chambres ;

V

Protection des femmes et des enfants

1. *Se félicite* des améliorations déjà apportées à la condition de la femme, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de prendre les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de combattre toutes les formes de violence à leur endroit et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹, y compris en sollicitant une assistance technique ;

2. *Note avec une grande inquiétude* la persistance et l'extension du phénomène de la traite des femmes et des enfants et l'incidence croissante du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), et prie le Gouvernement cambodgien de s'attaquer à ces problèmes et à leurs causes foncières sur tous les fronts ;

⁸ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁹ Résolution 34/180, annexe.

3. *Engage* le Gouvernement cambodgien à améliorer la situation sanitaire des enfants et leur accès à l'éducation, à mettre en place et promouvoir un système libre et accessible d'enregistrement des naissances et à créer un système efficace de justice pour mineurs qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et invite la communauté internationale à continuer d'aider le Gouvernement à cette fin ;

4. *S'inquiète vivement* du problème du travail des enfants sous ses pires formes, demande au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des mesures efficaces pour protéger les enfants contre l'exploitation économique et toute forme de travail qui pourrait les exposer à des dangers, compromettre leur éducation ou nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, notamment en faisant appliquer les lois cambodgiennes concernant le travail des enfants, la législation du travail en vigueur et les dispositions de la loi contre la traite au bénéfice des enfants et en poursuivant les auteurs d'infractions à ces lois, invite l'Organisation internationale du Travail à apporter l'assistance nécessaire à cet égard et encourage le Gouvernement à envisager de ratifier la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, que celle-ci a adoptée en 1999 (Convention n° 182) ;

VI

Renforcement des droits de l'homme

1. *A conscience* de l'importance que l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme revêtent au Cambodge, félicite le Gouvernement cambodgien, le Haut Commissariat et la société civile de leurs efforts dans ce domaine, les encourage à renforcer et à diffuser plus largement leurs programmes en la matière et invite la communauté internationale à continuer d'apporter son concours à ces efforts ;

2. *Félicite* les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle inestimable qu'elles jouent, notamment en faveur du développement de la société civile, et encourage le Gouvernement cambodgien à assurer la protection de ces organisations qui défendent les droits de l'homme et de leurs membres et à continuer de travailler en étroite collaboration avec elles pour renforcer et faire respecter les droits de l'homme au Cambodge, en particulier dans la période qui précédera les élections municipales ;

3. *Prend note avec intérêt* des activités menées par le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme et par les Commissions des droits de l'homme et des recours de l'Assemblée nationale et du Sénat, souligne qu'il importe de renforcer la confiance dans ces institutions et d'encourager leurs activités et invite la communauté internationale à apporter son assistance technique à cette fin ;

4. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts, en étroite coopération avec la société civile, pour mettre en place un mécanisme national indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme qui repose sur les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, connus sous le nom de Principes

de Paris¹⁰, et prie le Haut Commissariat de continuer à lui fournir des conseils et une assistance technique à cette fin ;

5. *Prie* le Gouvernement cambodgien de donner suite aux recommandations faites par les organes créés en vertu de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme à propos des rapports qu'il leur a présentés, lui demande de s'acquitter de son obligation de présenter tous les rapports prescrits par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie et demande au bureau du Haut Commissariat au Cambodge de continuer à lui prêter son concours à cet effet ;

VII

Mines terrestres et armes légères

1. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets dévastateurs et déstabilisants des mines terrestres antipersonnel sur la société cambodgienne, note avec satisfaction les progrès que le Gouvernement cambodgien a réalisés en matière de déminage et dans le cadre des programmes d'aide aux victimes et de sensibilisation au problème des mines, l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens et félicite les pays donateurs et autres acteurs de la communauté internationale de leurs contributions et de leur aide au déminage ;

2. *Se déclare préoccupée* par le nombre substantiel d'armes légères encore aux mains de la population civile, note avec satisfaction les progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien et les concours que la communauté internationale a fournis pour le traitement des questions relatives aux armes légères, et encourage le Gouvernement à participer aux initiatives régionales et internationales visant à réduire le nombre des armes légères illicites, notamment à l'exécution des programmes mis en place ;

VIII

Conclusion

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur le rôle que joue le Haut Commissariat et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat ;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme ».

88^e séance plénière
19 décembre 2001

¹⁰ Voir résolution 48/134, annexe.